

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-40

Convention entre la commune de Wissous, le COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE et l'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête de la musique du 21 juin 2025

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors des fêtes communales,

Considérant que le COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE situé 14 rue des Eteules à MENNECY (91540) et l'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE, situé 35 rue Gabriel JAILLARD à BONDOUFLE (91070) proposent une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Une convention est signée entre la Commune de Wissous et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne, pour mettre en place un dispositif de secours lors d'une fête de la musique.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place le 21 juin 2025.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 650,00 € (non assujetti à la TVA).

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- Le COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE,
- L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 15 avril 2025

**Le Maire,
Florian GALLANT**

